

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETÉ PERMANENT

091-2026

INTERDICTION DE STATIONNER

Route de Parigné le Pôlin

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2
- Vu le Code de la route,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière
- Considérant que le stationnement des véhicules sur les accotements de la route de Parigné-le-Polin réduit la largeur disponible pour la circulation, compromet le croisement des véhicules et gêne l'accès des services de secours ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées en agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les accotements situés de part et d'autre de la route de Parigné-le-Polin, sur la section comprise entre le pont enjambant la Sarthe et le panneau de sortie d'agglomération, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction est permanente.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services compétents.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant conformément aux dispositions du Code de la route. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les articles R.417-10 et suivants du Code de la route. Les véhicules pourront, le cas échéant, être mis en fourrière dans les conditions prévues par les articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son représentant et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

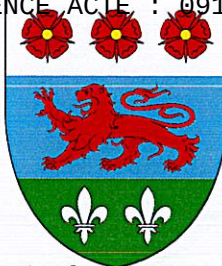
Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr

République Française
Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Canton de La Suze sur Sarthe

ROËZÉ SUR SARTHE



Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 28 juillet 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et affiché le : 28/07/2026

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, ATD Sud Sarthe

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr